

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS DIFFÉRENTES RUES**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SOCOM, pour permettre des travaux de tirage de câble fibre optique dans différentes rues, du mercredi 28 septembre au vendredi 28 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise SOCOM est autorisée à occuper le domaine public dans les rues suivantes :

- rue Gustave Eiffel,
- rue des Garrigues,
- rue des Romains,
- avenue Charles Cros,
- avenue Aristide Briand,
- boulevard Emile Roux,
- boulevard Albert 1^{er},
- avenue Georges Clémenceau,
- avenue Frédéric Mistral,
- avenue Wilson,
- cours Henry de Lapeyrouse,
- rue Guynemer,
- avenue Maréchal Joffre,
- rue Pierre Cassan,
- avenue Armand Barbès,
- et rue Flora Tristan,

et à exécuter des travaux de tirage de câble fibre optique.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de tirage de câble fibre optique exécutés par l'entreprise SOCOM dans les rues énumérées dans l'article 1, du 28 septembre au 28 octobre 2022, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel par panneaux K10 au droit du poste de travail, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'entreprise SOCOM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'entreprise SOCOM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

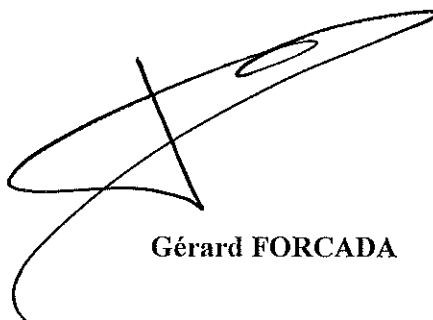
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOCOM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 septembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Gérard FORCADA.

Gérard FORCADA